



Grille des sanctions disciplinaires — partie 1

		Quantum maximum			Période probatoire
		Sans circonstance particulière	Avec circonstances aggravantes	Avec circonstances très aggravantes	
Fautes individuelles					
Atteintes aux personnes					
A					
1	Injures, attentes à la considération, gestes obscènes...	2 dates	4 dates	6 dates	modulable jusqu'à 1 an
2	Injures, attentes à la considération, gestes obscènes...	3 dates	6 dates	12 dates	modulable jusqu'à 1 an
3	Menaces verbales ou gestuelles, attitude physique menaçante, attitude agressive, tentative de coup...	5 dates	10 dates	1 an	modulable jusqu'à 1 an
4	Propos ou comportement discriminatoire... dont racisme, homophobie, sexisme...	12 dates	1 an	3 ans	1 an non modulable
5	Brutalités, coups, crachats... ou action de jeu particulièrement sans retenue, dangereuse, intentionnelle ou malveillante	12 dates	1 an	3 ans	1 an non modulable
6	Agression...	1 an	3 ans	Radiation	2 ans non modulables ►
7	Harcèlement, y compris en ligne (cyberharcèlement)		Radiation		2 ans non modulables ►
8	Atteintes de toute nature à caractère sexuel		Radiation		2 ans non modulables ►
9	Épreuves imposées, ritualisées, ostracisantes ou humiliantes (notamment bizarrage ou incitation au bizarrage)		Radiation		2 ans non modulables ►
Atteintes aux biens et aux espaces réservés					
B					
1	Pénétration sur l'aire de jeu non autorisée	3 dates	6 dates	12 dates	modulable jusqu'à 1 an
2	Utilisation inappropriate de matériel de banc (bouteilles, colle...)	3 dates	6 dates	12 dates	modulable jusqu'à 1 an
3	Lancer de projectiles, de pétards...	5 dates	10 dates	1 an	1 an non modulable
4	Pénétration dans un local réservé, dégradations matérielles ou des biens	6 dates	1 an	3 ans	1 an non modulable
Atteintes à l'éthique du sport					
C					
1	Absence sans justificatifs probants à une réunion à laquelle est convoqué un officiel ou absence ou retard de réponse à une demande d'information ou rapport	3 dates	6 dates	12 dates	modulable jusqu'à 1 an
2	Manquement à la charge du responsable de la salle ou de l'espace de compétition (RSEC) ou d'un dirigeant pour le respect des dispositions concernant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre et le respect des acteurs et de leurs biens	6 dates	9 dates	12 dates	modulable jusqu'à 1 an
3	Manquement à sa charge pour l'établissement d'une feuille de match, négligences administratives, refus de signer la feuille de match	6 dates	9 dates	12 dates	modulable jusqu'à 1 an
4	Non respect des décisions territoriales ou fédérales	6 dates	12 dates	1 an	modulable jusqu'à 1 an
5	Interruption volontaire, temporaire ou définitive d'un match (refus individuel par l'officiel responsable de mener un match à son terme)	9 dates	1 an	2 ans	1 an non modulable
6	Refus de sélection ou aide ou incitation au refus de sélection	12 dates	1 an	2 ans	1 an non modulable
7	Non respect d'une règle élémentaire de sécurité en matière sanitaire ou médicale	12 dates	1 an	2 ans	1 an non modulable
8	Manquement à l'obligation d'honorabilité — encadrant sans avoir fourni l'attestation d'honorabilité	Retrait de licence pour la saison en cours	1 an	2 ans	1 an non modulable
9	Honorabilité — Manquement à l'obligation de signalement pour un licencie encadrant	1 an	2 ans	3 ans	1 an non modulable
10	Communication à des tiers de tout ou partie d'un dossier disciplinaire ou de réclamations et litiges	1 an	2 ans	3 ans	1 an non modulable
11	Opérations électorales — Manquements aux articles 6.1.3, 6.1.4, 6.1.5.3, 6.1.6 du règlement intérieur	1 an	2 ans	Radiation	2 ans non modulables ►
12	Opérations électorales — Fraude ou irrégularité commise dans le scrutin	1 an	2 ans	Radiation	2 ans non modulables ►
13	Autres atteintes de toute nature à l'éthique (fraude, corruption, usurpation d'identité, etc.)	2 ans	3 ans	Radiation	2 ans non modulables ►
14	Non respect de la réglementation en matière de paris sportifs	2 ans	3 ans	Radiation	2 ans non modulables ►
15	Manquement aux obligations de collaboration aux enquêtes antidopage et de signalisation des faits de dopage		2 ans		2 ans non modulables ►
16	Manquement à l'obligation d'honorabilité — fraude ou fausse déclaration en matière d'attestation d'honorabilité		Radiation		2 ans non modulables ►
					► Pas de période probatoire si radiation



Grille des sanctions disciplinaires — partie 2

			Quantum maximum			Période probatoire
			Sans circonstance particulière	Avec circonstances aggravées	Avec circonstances très aggravées	
Fautes collectives						
D		Atteintes aux personnes, aux biens ou aux espaces réservés				
	Club pour son public	1 Invectives, gestes déplacés ou obscènes, injures, atteintes à la considération de la part du public...	2 dates huis clos ou 500 € (R ou D) ou 1 500 € (N)	4 dates huis clos ou 1 000 € (R ou D) ou 3 000 € (N)	8 dates huis clos ou 2 000 € (R ou D) ou 6 000 € (N)	1 an non modulable
	Club pour l'équipe concernée	2 Menaces verbales ou gestuelles, attitude physique menaçante, attitude agressive de la part du public, lancer de projectiles, de pierres... ; pénétration non autorisée de personnes du public sur l'aire de jeu	3 dates huis clos ou 750 € (R ou D) ou 2 250 € (N)	6 dates huis clos ou 1 500 € (R ou D) ou 4 500 € (N)	12 dates huis clos ou 3 000 € (R ou D) ou 9 000 € (N)	1 an non modulable
		3 Propos ou comportement discriminatoire du public, pénétration non autorisée de personnes du public sur l'aire de jeu avec coups, dégradations matérielles ou des biens...	6 dates huis clos ou 1 500 € (R ou D) ou 4 500 € (N)	12 dates huis clos ou 3 000 € (R ou D) ou 9 000 € (N)	Non réaffiliation	2 ans non modulables ►
		4 Utilisation par le public d'armes, d'explosifs ou d'animaux... ou tout autre comportement collectif violent du public	1 an huis clos ou 5 000 € (R ou D) ou 15 000 € (N)	3 ans huis clos ou 10 000 € (R ou D) ou 30 000 € (N)	Non réaffiliation	2 ans non modulables ►
		5 Pénétration non autorisée sur l'aire de jeu de licenciés (joueurs, officiel(s) du banc avec ou sans injures ou coups... ou comportement collectif unacceptable de l'équipe	8 points retrait	12 points retrait	20 points retrait	1 an non modulable
Atteintes à l'éthique du sport						
E		1 Manquement à la charge du club ou du groupement sportif pour le respect des dispositions concernant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre et le respect des acteurs et de leurs biens	5 dates huis clos ou 1 250 € (R ou D) ou 3 750 € (N)	12 dates huis clos ou 3 000 € (R ou D) ou 9 000 € (N)	1 an huis clos ou 5 000 € (R ou D) ou 15 000 € (N)	1 an non modulable
	Club pour son public	2 Non transmission d'un dossier administratif par FFhandball, LNH, ligue, comité	500 €	1 000 €	2 000 €	1 an non modulable
	Club pour l'équipe concernée	3 Non respect des décisions territoriales ou fédérales	1 000 €	3 000 €	5 000 €	1 an non modulable
		4 Autres atteintes collectives de toute nature à l'éthique (fraude, corruption, usurpation d'identité, etc.)	3 000 €	5 000 €	Non réaffiliation	1 an non modulable ►
		5 Interruption volontaire, temporaire ou définitive d'un match (refus collectif de mener un match à son terme)	3 000 €	6 000 €	Non réaffiliation	1 an non modulable ►

Legendes : R ou D régional ou départemental, N national

► Pas de période probatoire si non réaffiliation

Circonstances	
Circonstances atténuantes	Notion de première faute Action en réflexe, en revanche ou après provocation Faits commis sous contrainte ou par incitation...
Circonstances aggravantes	Après le coup de sifflet final, voire très longtemps après ce dernier Avant ou après le match, dans des espaces virtuels publics (réseaux sociaux) La victime est un juge (arbitre, délégué...), un officiel de la FFHandball, un officiel de table ou un responsable de la salle et de l'espace de compétition (RSEC) Injures ou/et coups lors d'une pénétration non autorisée collective sur le terrain de licenciés du banc Dégradations matérielles ayant entraîné des frais pour le club Abus de pouvoir par personne ayant autorité Faits commis par personne ayant responsabilité Première récidive en période probatoire ou rétention Arrêt de travail ou d'activité de moins de 8 jours pour la ou les victimes...
Circonstances très aggravantes	Double ou triple récidive La victime est un jeune juge arbitre ou jeune dirigeant en formation Arrêt de travail ou d'activité de plus de 8 jours pour la ou les victimes...

Précision importante : la liste non exhaustive des circonstances atténuantes, aggravantes ou très aggravantes n'est donnée ici qu'à titre indicatif, il appartient à chaque commission de discipline de décider, au vu des circonstances d'espèce de chaque dossier, s'il y a lieu de retenir ou pas un ou plusieurs éléments atténuants, aggravants ou très aggravants.

